Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202669-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/69

CONVENTIONS DE PARTENARIAT COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COMMUNALE MUTUELLES COMMUNALES

Classification : autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accès aux soins de santé constitue une priorité d'action sociale et un facteur essentiel d'équité territoriale.

Un nombre croissant de citoyens renoncent aujourd'hui à une couverture complémentaire santé ou à certains soins pour des raisons financières, notamment parmi les retraités, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants ou les familles modestes.

Afin de pallier cette situation et de renforcer la solidarité locale, la commune de SAINT-FRÉGANT souhaite proposer à ses habitants l'accès à une **complémentaire santé communale**, négociée à des tarifs préférentiels et offrant des garanties de qualité adaptées aux besoins de chacun.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202669-DE

À cette fin, deux assureurs (Groupama et Axa) ont sollicité la municipalité afin de signer une convention de partenariat.

- **Tarifs négociés** et avantageux ;
- **Absence de questionnaire médical** et pas de limite d'âge à l'adhésion ;
- **Proximité et accompagnement** ;
- **Diversité des formules** de garanties proposées.

Il est précisé que la commune intervient uniquement en tant que facilitateur et vecteur d'information. Elle n'engage aucun fonds public dans le financement des cotisations individuelles et ne se substitue pas aux obligations des employeurs.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communale au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune de SAINT-FREGANT.**
- **Approuve les termes des deux conventions de partenariat à intervenir entre la commune de SAINT-FREGANT et les assureurs (Groupama et Axa), telle qu'annexées à la présente délibération.**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.**
- **Précise que l'engagement de la commune est strictement moral et informatif, n'impliquant aucune participation financière directe au budget communal pour la prise en charge des cotisations.**

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO



